

académie
de Montpellier



Éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



L'OCCITAN

au collège et au lycée

dans l'Académie de Montpellier

« Après la reconnaissance par notre Constitution des langues régionales, rien ne justifierait aujourd'hui que l'on ignore la diversité de nos langues de France, leurs beautés, leurs histoires, leurs spécificités, ni les superbes textes qu'elles ont produits et qu'elles produisent. On n'est pas pleinement cultivé quand, vivant sur un territoire, on ignore tout ou presque des réalités linguistiques de ce territoire, parce que justement la langue est source de culture. »

Christian Philip,
Recteur de l'Académie de Montpellier,
Chancelier des Universités.

Apprendre L'OCCITAN au collège

L'OCCITAN PEUT ÊTRE ÉTUDIÉ AU COLLÈGE :

- comme option « langue et culture occitanes » dès la classe de 6^e, à raison de 1h à 2h hebdomadaires,
- à partir de la 4^e, comme option renforcée (de type LV2) à raison de 3 h hebdomadaires,
- comme « section langue régionale », dès la 6^e si l'élève a suivi un cursus bilingue ou un enseignement renforcé de l'occitan à l'école primaire. Dans ce cas, l'enseignement est le suivant : 3 h d'occitan hebdomadaire + une discipline, au moins, enseignée en occitan. Cette filière sera poursuivie jusqu'à la 3^e (selon la Circulaire 2001-167).

AU BREVET DES COLLÈGES SELON L'ARRÊTÉ DU 20-07-2000 :

- les points au dessus de la moyenne sont comptés pour l'enseignement de la langue régionale évalué en classe de quatrième et de troisième,
- la langue régionale peut être prise au brevet (réforme en cours).
- la langue régionale peut être langue de rédaction de l'épreuve d'histoire-géographie dans le cadre des sections « langue régionale ».

Apprendre L'OCCITAN au lycée

L'OCCITAN PEUT ÊTRE ÉTUDIÉ AU LYCÉE :

- au titre de la langue vivante LV2, LV2 de complément ou LV3, de la seconde à la terminale, avec les horaires prévus pour les langues dans les séries L, S, ES ou STG,
- au titre de « l'option langue et culture régionales » : une heure, de la seconde à la terminale,
- dans la plupart des BTS, CAP et BEP, où il peut être option facultative de langue.

AU BACCALAURÉAT SELON LA SÉRIE, L'OCCITAN PEUT ÊTRE CHOISI SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Série	Langue	Type d'épreuve	Durée	Coef.
L	LV2	écrit	3 h	4
L	LV de complément de la LV2	oral	30 min	4
L	LV3 (ens. spécialité)	oral	20 min	4
ES	LV2	oral	20 min	3
ES	LV de complément de la LV2	oral	30 min	3 + 2
S	LV2	écrit	2 h	2
STG	LV2	écrit et oral CCF	2 h	2 ou 3
Toutes séries générales et technologiques	Option facultative bonifiante	oral	20 min	1 ou 2, des points au-dessus de la moyenne

PERQUÉ L'OCCITAN ? POURQUOI L'OCCITAN ?

C'est la langue du pays d'oc, comprise et parlée de l'Atlantique à la Méditerranée, et des Pyrénées à l'Auvergne, sous ses différentes formes, languedocien, provençal, limousin, gascon...

Langue de proximité, elle s'apprend plus facilement qu'une langue étrangère.

Langue du patrimoine et de la sociabilité méridionale (expressions, proverbes, rites, sport, musiques), l'occitan favorise le rapprochement des générations et l'intégration au pays. C'est une langue d'ouverture.

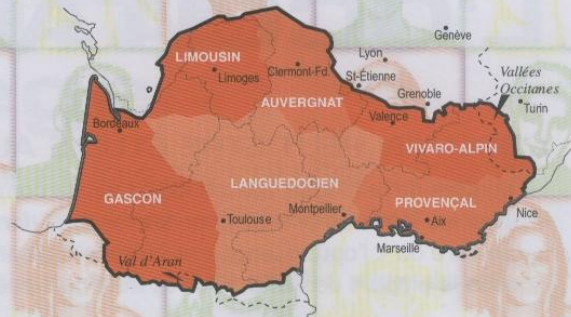
Langue de civilisation, née au Xème siècle, elle permet de comprendre et connaître le milieu et le patrimoine régional : noms de lieux et de famille.

Elle est aussi une langue moderne de création littéraire et artistique.

Langue romane, plus proche du latin que le français, l'occitan permet d'accéder au latin et à d'autres langues romanes, italien, espagnol, catalan, portugais... L'occitan intervient dans de nombreux projets transversaux sur le patrimoine, les langues romanes, la chanson, le théâtre, la poésie... en particulier dans le cadre des IDD ou TPE...

L'occitan est enseigné à l'Université Paul Valéry (département d'occitan), à l'IUUFM (concours du CAPES et du CRPE spécial occitan). Il entre dans de nombreux cursus et ouvre de plus en plus de débouchés professionnels.

L'enseignement de la langue et de la culture régionales s'inscrit dans une dynamique de valorisation de la diversité linguistique. D'après l'article L. 312-10 du code de l'éducation et la circulaire n° 2001-166, BO N°33 du 13 sept. 2001 : « L'éducation nationale se doit de faire vivre ce patrimoine culturel, de veiller au développement des langues régionales et de contribuer à leur transmission ».



L'espace linguistique occitan

POUR PLUS D'INFORMATIONS CONSULTER

- l'espace académique langues et cultures régionales sur le site <http://www.ac-montpellier.fr/>
- le pôle de ressources pour l'enseignement de l'occitan sur le site <http://www.crdp-montpellier.fr>

CONTACTER

- le professeur d'occitan de votre établissement
- le principal ou le proviseur de votre établissement
- l'inspection académique de votre département
- au rectorat, LA MISSION LANGUES RÉGIONALES

BUREAU DES IPR
31 RUE DE L'UNIVERSITÉ
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

SCÉRÉN

SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

CRDP
ACADÉMIE DE MONTPELLIER

académie
de Montpellier

éducation nationale
enseignement
supérieur
recherche



la Région
Languedoc
Roussillon